

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Châtelus-le-Marcheix en séance publique sous la présidence de M. M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 28/06/2022

Étaient présents : PLUVIAUD Michael, GASNET Michel, MOREAU Josette, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : QUINQUE Jean-Bernard, LABAR Bertrand, DAGUET Ludovic, LESTERPT Gérard (donne pouvoir à F. CHATIGNOUX), CHAPUT Jean-Paul (donne pouvoir à E. CHETIF).

Secrétaire de séance : Isabelle PINLOCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023 à Ceyroux. Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mai 2023 à Ceyroux est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour

Présentation de Julien DEPAIX – Agence d'Attractivité de la Creuse

I – AGENCE D’ATTRACTIVITE ET D’AMENAGEMENT DE LA CREUSE

A – SOUTIEN A L’ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

DEL20230703-001 - SOUTIEN A L’ANIMATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

La démarche PAT

Le président rappelle que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg adhère à l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse depuis le 21 septembre 2022.

explique que la démarche de Projet Alimentaire Territorial, lancée collectivement en 2019, est animée depuis 2020 sur le département de la Creuse par l’Agence d’Attractivité. Elle vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à encourager l’installation de nouveaux exploitants, à accompagner la diversification des productions et à développer les outils de transformation agroalimentaire sur le territoire.

Dans chaque territoire, sont menées des actions de communication afin de sensibiliser les citoyens à l’utilisation de produits locaux. Des temps de rencontre entre consommateurs et producteurs sont également organisés afin de renforcer les contacts de proximité.

La coordination des interventions au sein des filières agroalimentaires est lancée. Des expérimentations sont en cours pour relever le défi des circuits logistiques.

Le PAT concourt au maintien de l’emploi, dynamise l’économie locale en impliquant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs.

C’est pourquoi il est proposé aux EPCI de s’associer au financement de cette démarche, au travers d’une cotisation à l’Agence d’Attractivité et d’Aménagement de la Creuse dont les modalités, rappelées ci-après, sont fixées par le règlement intérieur de cette dernière.

Population DGF - Année n-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
de 5000 à 9 999 habitants	1 500 €
de 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Modalités de mise en œuvre d’une offre de service « Développement de l’utilisation des produits locaux dans les cantines » destinée aux communes disposant d’une cantine scolaire.

L’accompagnement en ingénierie consiste en une assistance repose sur 5 modules :

- Module 1 : Diagnostic
- Module 2 : Mise en place des processus d’approvisionnement de la cantine en produits locaux
- Module 3 : Appui à la gestion administrative et au suivi des achats
- Module 4 : Sensibilisation des convives (animations scolaires)
- Module 5 : Formation des équipes de cuisine

Soutien au Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse

La cotisation à l’Agence a une double finalité. Elle permet d’une part, de cofinancer la mission d’animation aux côtés du Conseil Départemental et de l’Etat et, d’autre part, de contribuer à la prise en charge du coût de la mise en œuvre de l’offre de service au profit des communes du territoire de l’EPCI.

Ces dernières, si elles souhaitent bénéficier de l'offre de service mise en place dans le cadre du PAT, n'auront alors rien à régler hormis leur cotisation à l'Agence (1€/habitant – Base population DGF de l'année n-1).

Le Président propose le soutien de la Communauté de communes à l'animation du PAT à compter de l'année 2023 au travers d'une cotisation à l'Agence. La cotisation représentera un montant de 1 500€ pour 2023 (montant forfaitaire annuel).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soutenir le projet de PAT,
- **ADOpte** la convention jointe,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

B – INGENIERIE D'ANIMATION – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (Cf. Convention jointe)

DEL20230703-002 - INGENIERIE D'ANIMATION – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le Président présente la convention fixant les modalités de mise à disposition par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse de moyens en ingénierie d'animation au profit :

- de la commune de Bénévent l'Abbaye afin de permettre à cette dernière de mettre en œuvre les projets et opérations concourant à la revitalisation du centre-bourg, en lien étroit avec les partenaires locaux et notamment les représentants des partenaires nationaux ;
- de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg afin de lui permettre de préparer la rédaction une convention d'Opération de revitalisation rurale dans le cadre de secteurs d'intervention sur la commune de Bénévent l'Abbaye.

L'Agence s'engage à mettre à disposition de la commune et de l'EPCI un chef de projet (cadre A) qui interviendra à concurrence de 1/3 d'un temps plein pour assurer la réalisation des missions nécessaires à la mise en œuvre des attendus ci-dessus.

La convention porte sur la période 2023-2026. Les conditions financières sont explicitées dans l'article 4-1 de la convention.

Le Président propose l'adoption de la convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré (1 ABSTENTION) :

- **ADOpte** la convention jointe à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

II – TOURISME

A - DISPOSITIF D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE (Docs joints)

DEL20230703-003 - DISPOSITIF D'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il revient aux Communautés de Communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide "Entretien des chemins de randonnée".

Le Président explique que la Communauté de Communes Bénévent – Grand-Bourg peut solliciter la somme de 935,25€. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) x 30% (pourcentage pris en charge par le Conseil Départemental). Ici 99,5 km d'itinéraires de chemins sont concernés.

Liste entretien PDIPR 2023 - Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg

Intitulé de l'itinéraire de randonnée concerné (PR)	Qualification de l'itinéraire	Gestion de l'entretien	Kilométrage concerné par l'entretien	Coût de l'entretien au kilomètre	Nombre de passages sur l'année + période(s)	Subvention(s) sollicitée(s)	
SG4 - Bois de Roche	Qual'iti Creuse	mef23	3 km	80 €	1 passage	240€ x 30% = 72 €	94,50 €
		régie Comcom	5 km	15 €		(5x15) x 30% = 22,50 €	
SG1 - Les panos de Bossabut	Qual'iti Creuse	mef23	4 km	80 €	1 passage	320€ x 30% = 96 €	150 €
		Régie Comcom	12 km	15 €		(12 x 15) x 30% = 54 €	
GT VTT	Qual'iti Creuse	mef 23	7 km	80 €	1 passage	(7 x 80) x 30% = 168€	222,00 €
		Régie Comcom	12 km	15 €		(12 x 15) x 30% = 54 €	
CM7 - Le Puy de Roche-Guette	Qual'iti Creuse	mef 23	3 km	80 €	1 passage	(3 x 80) x 30% = 72 €	132,75 €
		régie Comcom	13,5 km	15 €		(13,5 x 15) x 30% = 60,75 €	
CM10 - De Fontcluse à Champ	Qual'iti Creuse en Attente du CD23	mef 23	3 km	80 €	1 passage	(3 x 80) x 30% = 72 €	108 €
		régie Comcom	8 km	15 €		(8 x 15) x 30% = 36 €	
CM 8 -Les Voies Antiques	Qual'iti Creuse	mef 23	3 km	80 €	1 passage	(3 x 80) x 30% = 72 €	153 €
		régie Comcom	18 km	15 €		(18 x 15) x 30% = 81 €	
FC 5 - De Fursac à Paulhac	Qual'iti Creuse	mef 23	2 km	80 €	1 passage	(2 x 80) x 30% = 48 €	108 €
		régie Comcom	6 km	15 €		(6x 15) x 30% = 27 €	
Total							935,25 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre du dispositif relatif à l'entretien des chemins de randonnée,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

B – PARTICIPATION AU TOUR DU LIMOUSIN

1. Participation financière – Etape 1

DEL20230703-004 - PARTICIPATION AU TOUR DU LIMOUSIN - PARTICIPATION FINANCIERE – ETAPE 1

Le Président rappelle la venue sur le territoire du Tour du Limousin, une course par étape de cyclisme sur route qui se déroulera du mardi 15 au vendredi 18 août 2023, en Limousin et en Périgord. Le départ sera donné à Rilhac-Rancon, se terminera à Limoges et passera le 15 août par la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg. Le président propose le plan de financement suivant pour l'organisation de l'arrivée de l'étape n°1, le mardi 15 août, à Bénévent l'Abbaye :

<u>BUDGET PREVISIONNEL</u>		<u>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</u>		
POSTE DE DEPENSES	Montant TTC	POSTE DE DEPENSES	Montant TTC	%
Subvention au Comité d'organisation du Tour du Limousin	23 000,00 €	Commune de Bénévent l'Abbaye	15 000,00 €	50%
Frais d'organisation (Frais de restauration, location toilettes, branchements électriques provisoires...)	7 000,00 €	Communauté de communes Bénévent - Grand-Bourg	15 000,00 €	50%
TOTAL	30 000,00 €	TOTAL	30 000,00 €	100%

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la participation financière de la Communauté de communes aux frais d'accueil de l'étape Rilhac-Rancon (87) – Bénévent l'Abbaye le 15 août 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer financièrement aux frais d'accueil de l'étape n°1 du Tour du Limousin à Bénévent l'Abbaye le 15 août 2023 selon les modalités détaillées ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

2. Participation à la caravane publicitaire

Le Président rappelle l'opportunité de cet événement médiatisé pour promouvoir le territoire communautaire, ses atouts et en profiter pour relayer les besoins en termes de médecins.

Il propose ainsi la participation de la Communauté de communes à la caravane publicitaire du Tour du Limousin selon le calendrier suivant :

JOUR	ETAPE
Mardi 15 août	Rilhac Rancon (87) > Bénévent l'Abbaye (23)
Mercredi 16 août	Excideuil (24) > Trélissac (24)
Jeudi 17 août	Sarran (19) > Bort les Orgues (19)
Vendredi 18 août	Glandon – Pays de Saint Yrieix (87) > Limoges (87)

Des objets publicitaires vont être réalisés pour être distribués (casquettes, sacs en tissu, stylos). Les plaquettes touristiques du territoire (carte touristique, plaquette Scénovision...) seront diffusées largement à cette occasion.

L'organisation du Tour du Limousin prend en charge 2 personnes par jour et par véhicule (accès, paniers-repas). L'accueil le matin est prévu à 8h15 au niveau de l'étape de départ. La Communauté de communes recherche des personnes volontaires pour conduire le véhicule et distribuer les objets publicitaires.

III – ENFANCE : ADOPTION DES TARIFS DU MINI CAMP

DEL20230703-005 - ENFANCE – ADOPTION DES TARIFS DU MINI CAMP

Le Conseil communautaire, lors de sa séance le 16 mai 2023, a validé l'organisation d'un mini-camp dans la Vienne, du 1er au 04 août, pour un groupe de 16 enfants de 6 à 13 ans. Les activités comprennent de nombreuses activités nautiques et une soirée astronomie.

La date de confirmation du transport étant dépassée, un nouveau devis a été reçu. Il a été revu à la hausse et passe de 640€ à 1 022€. Le coût actualisé du séjour est le suivant :

Archipel lac de St Cyr en dur (136 Km / 1h57) pour 16 enfants				Coût jour : 106,55 €
Dépenses				
Total				8 524,14 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers	
Location hébergements				
Enfants/nuit	45,45	4	16	2 908,80 €
Adultes/nuit	51,75	4	2	414,00 €
Taxe de séjour	0,7	1	8	5,60 €
Adhésion groupe	40	1	1	40,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
Total				3 440,40 €
Location Activités				
Astronomie pour 30	180	1	1	180,00 €
Déplacement animateur	27,74	1	1	27,74 €
Voile	430,00	1	1	430,00 €
Aquazone	18,00	1	18	324,00 €
Kayak	200	1	1	200,00 €
Paddle	400	1	1	400,00 €
Total				1 561,74 €
Transports				
A-R	1022	1	1	1 022,00 €
Total				1 022,00 €
Autres				
Salaire animateurs	2500	1	1	2 500,00 €
Total				2 500,00 €

Le coût est donc de $106.55 \times 5 \text{ jours} = 532.75\text{€}$ / enfant pour le séjour.

La demande de labellisation « colos apprenantes » a été accordée. L'aide de l'état s'élève à 1920€ au maximum en fonction des effectifs du séjour. Elle correspond au financement de 75% des places proposées soit 12 places. La répartition par Quotient Familial (QF) des réservations nous assure de toucher le montant maximum de l'aide (16 places réservées par des QF entre 0 et 1500).

Tranche de QF	Nb d'enfants inscrits	Eligible dispositif	Aide CAF
0-700	2	Oui	Oui
701-1200	6	Oui	Oui
1201-1500	8	Oui	-
1501 et +	0	-	-

L'évolution suivante de la grille tarifaire est proposée :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Prise en charge collectivité/ enfant	Tarifs proposés sans subvention "colos apprenantes"		Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Répartition subvention colos apprenantes / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)	Nb d'enfants dans la tranche	Montant de l'aide utilisée	Prise en charge collectivité / tranche
			Tarif jour	Tarif séjour						
0-700	532,75 €	382,75 €	30,00 €	150,00 €	90,00 €	45,00 €	15,00 €	2	90,00 €	765,50 €
701-1200	532,75 €	357,75 €	35,00 €	175,00 €	90,00 €	70,00 €	15,00 €	6	420,00 €	2 146,50 €
1201-1500	532,75 €	332,75 €	40,00 €	200,00 €	- €	176,25 €	23,75 €	8	1 410,00 €	2 662,00 €
1501 et +	532,75 €	282,75 €	50,00 €	250,00 €	- €	- €	-	0	- €	- €

Plan de financement :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	5 574,14 €	65%
CAF	720,00 €	8%
Aide colos apprenantes	1 920,00 €	23%
Participation familles	310,00 €	4%
Total	8 524,14 €	100%

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le plan de financement modifié et sur les tarifs d'inscription des familles.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet et le plan de financement,
- **ADOpte** les tarifs d'inscription des familles,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

IV – PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024

DEL20230703-006 - PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Président rappelle que les Communautés de communes vont prendre la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2026. Il explique que la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg envisage de prendre la compétence au 1^{er} janvier 2024 pour bénéficier d'une ingénierie dédiée et financée par l'Agence de l'eau (sur 2 ans). Le plus simple serait de prendre la sous-compétence « distribution » de l'eau mais les statuts du SIE de l'Ardour ne le permettent pas. Aussi il est envisagé de prendre les sous-compétences « production » et « distribution » de l'eau.

Un groupe de travail s'est réuni en présence des syndicats Gartempe Sédelle, EVOLIS 23 et le syndicat des eaux de l'Ardour le 15 juin à Saint-Priest-la-Plaine pour envisager cette perspective de prise de compétence par la Communauté de communes de la production et de la distribution de l'eau potable.

Le Président propose au Conseil communautaire d'acter la prise de compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2024,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

V – MARCHÉ MICROCRECHE- AVENANTS (Avenants joints)

DEL20230703-007 - MARCHÉ MICROCRECHE- AVENANTS - LOT N°2 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – ENTREPRISE CREUSE AGENCEMENT

La vice-présidente en charge de l'Enfance présente les travaux supplémentaires nécessaires au chantier d'extension de la micro-crèche à Marsac.

Montant initial du Marché : 25 421,09€ H.T.

Travaux supplémentaires – Fourniture et pose de stores

Montant avenant : 1 281,85 € H.T.

Montant du nouveau marché : 26 702,94 € H.T.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant selon les conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

DEL20230703-008 - MARCHE MICROCRECHE- AVENANTS - LOT N°5 – PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION – ENTREPRISE D. PAROTON

La vice-présidente en charge de l'Enfance présente les travaux supplémentaires nécessaires au chantier d'extension de la micro-crèche à Marsac.

Montant initial du Marché : 36 900,00€ H.T.

Travaux supplémentaires – Fourniture et pose de mitigeurs

Montant avenant : 819,28 € H.T.

Montant du nouveau marché : 37 719,28 € H.T.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant selon les conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

DEL20230703-009 - MARCHE MICROCRECHE- AVENANTS - LOT N°6 – ELECTRICITE – ENTREPRISE D. PAROTON

La vice-présidente en charge de l'Enfance présente les travaux supplémentaires nécessaires au chantier d'extension de la micro-crèche à Marsac.

Montant initial du Marché : 8 700,00€ H.T.

Travaux supplémentaires – Variation du niveau d'éclairage des espaces de vie

Montant avenant : 586,94 € H.T.

Montant du nouveau marché : 9 286,94 € H.T.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'avenant selon les conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

VI – SANTE – MSP DEMANDE D'AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE (Avenant joint + Courrier de demande Carré d'Arche)

DEL20230703-010 - SANTE – MSP DEMANDE D'AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE

Le Président dresse un état d'avancement des maisons de santé et rappelle les dates de réception de chantier :

- Fursac : Septembre 2021
- Marsac : Février 2023
- Grand-Bourg : Juin 2022

La mission de maîtrise d'œuvre n'est pas achevée, la maîtrise d'œuvre doit encore réaliser le suivi de GPA (Garantie de Parfait Achèvement + 1 an à compter de la réception de chantier) à Marsac jusqu'à parfaite livraison. A Grand-Bourg des demandes ont été faites à

des entreprises dans le délai GPA et certains points restent à régler. Il reste également des situations financières à établir et à solder.

Le Président explique que le cabinet d'architecture « CARRE D'ARCHE » sollicite un avenant auprès de la Communauté de communes, pour des honoraires complémentaires, concernant le contrat de maîtrise d'œuvre pour les MSP de Grand-Bourg et Marsac.

Dans un premier temps, les montants de l'avenant étaient les suivants :

- Montant initial du Marché : 173 078,53 € H.T / 207 694,24 € TTC
- Montant avenant : 36 157,43 € H.T / 43 388,92 € TTC
- Montant du nouveau marché : 209 235,96 € H.T / 251 083,16 € TTC

Cependant, sur suggestion de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Monsieur Rongieras (société HEMIS), la société Carré d'Arche a revu à la baisse sa demande d'honoraires complémentaires comme suit :

- Montant initial du Marché : 173 078,53 € H.T / 207 694,24 € TTC
- Montant avenant : 24 157,43 € H.T / 28 988,92 € TTC
- Montant du nouveau marché : 197 235,96 € H.T / 236 683,15 € TTC

La répartition est la suivante :

MSP GRAND-BOURG	MSP MARSAC
▪ Taux de la TVA : 20 %	* Taux de la TVA : 20 %
▪ Montant HT : 6 052,48 € HT	* Montant HT : 18 104,95 € HT
▪ Montant TTC : 7 262,98 € TTC	* Montant TTC : 21 725,94 € TTC

Cette demande d'honoraires complémentaires est motivée par les éléments suivants (*Mail du 11 mai 2023 + réunion avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage -HEMIS- et le maître d'œuvre -CARRE D'ARCHE- le 8 juin dernier*) :

- La modification du projet dans la mesure où initialement la réalisation des 4 MSP était prévue en simultané (contexte de défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse – scission des opérations) ;
- Le cabinet s'estime pénalisé par le fait que la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination, garant des délais du chantier) qui représente un montant de près de 30 000€ n'a pas été retenue par la Communauté de communes, la maîtrise d'œuvre ayant accepté d'assurer la mission dans la cadre de son marché de direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ;
- Le cabinet s'estime pénalisé par la durée des chantiers (+ 1 an par rapport au planning prévisionnel), qui serait en partie due à la collectivité (application de pénalités, suspension des paiements et difficulté à mobiliser les entreprises).

Le montant de l'avenant sollicité par la maîtrise d'œuvre correspondrait au temps passé sur les chantiers et aux déplacements de M. GARNIER pour le suivi des opérations et ne tiendrait pas compte de la hausse du montant global des chantiers, ni du temps technique et administratif passé par l'agence.

Le Président relève le fait que les quatre maisons de santé ont bien été construites, malgré la défusion.

Le Président propose de se prononcer sur cette demande d'avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **REJETTE** la demande d'avenant pour honoraires complémentaires, de la société Carré d'Arche, pour un montant de 36 157,43 € H.T,

- **REJETTE** la demande d'avenant pour honoraires complémentaires, de la société Carré d'Arche, pour un montant de 24 157,43 € H.T,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

VII – COMPTABILITE

A – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

DEL20230703-011 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le président explique qu'il convient d'effectuer un virement de crédits du compte 2313 hors opération fonction 020 pour alimenter l'opération 18001 correspondant aux maisons de santé.

Budget : Principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2023

DM 01

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT.	Opé.	Montant	Compte	FCT.	Opé.	Montant
Constructions	2313	020	H.O.	60 000,00				
Constructions					2313	414	18001	60 000,00
Investissement dépenses				60 000,00				60 000,00
			Solde	0,00				

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

B - LIGNE DE TRESORERIE (Offre Caisse d'Epargne jointe)

DEL20230703-012 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie, contractée le 28 décembre 2022 avec la Caisse d'Epargne, a trouvé son terme le 28 juin 2023 et qu'il n'a pas été possible de la rembourser à cette date, ni de percevoir les subventions des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de l'agrandissement de la Microcrèche (près de 1,5 M€ dont près de 400 000€ devant être perçus prochainement). Il explique que sur les 800 000€ de la ligne de trésorerie précédente, 500 000€ ont été tirés et 200 000€ remboursés par anticipation.

Considérant ces subventions en attente ainsi que les projets en cours et à venir (marché FURMECA, travaux d'agrandissement de la Maison de Pays), le président propose au conseil communautaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie interactive de 700 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne Limousin, sur une période de 6

mois à compter de la signature du contrat, pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	700 000 Euros
Durée :	6 MOIS
Taux d'intérêt applicable	Taux ester +0.59 % (Taux 3,400 au 26/06/2023)
Périodicité de facturation des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Commission d'engagement	0.10 % du montant de la ligne
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Dans l'attente de percevoir les subventions et afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie à court terme, le Président propose à l'assemblée de recourir à une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 700 000 € dans les conditions énoncées ci-dessus, et d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne.

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie aux conditions reprises ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie aux conditions reprises ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

VIII – RESSOURCES HUMAINES

A – MICRO CRECHE – DEMANDE D'APPRENTISSAGE

DEL20230703-013 - MICRO CRECHE – DEMANDE D'APPRENTISSAGE

Face aux difficultés rencontrées par la Collectivité pour recruter du personnel de remplacement, le recours à un agent sous contrat d'apprentissage pour une durée de 16 mois a été accepté par la commission Enfance réunie le 26 juin dernier. Il s'agit d'une personne âgée de 18 ans déjà titulaire d'un CAP d'Assistant Educatif Petite Enfance (AEPE) et qui va compléter sa formation par un apprentissage Auxiliaire de puériculture à la Croix Rouge. La rémunération représentera 43% du SMIC la 1^{ère} année du contrat et 51% du SMIC la 2^{ème} année. Les frais pédagogiques s'élèvent à 750€ par mois soit 12 000€ sur la période de formation.

Le président propose le recrutement d'un agent sous contrat d'apprentissage à compter du lundi 4 septembre 2023.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le recrutement d'un agent sous contrat d'apprentissage selon les modalités décrites ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus, à compter du 04.09.2023,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

B - ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DU SUIVI MEDICAL DES AGENTS EN CONGES DE MALADIE PAR UN MEDECIN AGREE - CONVENTIONNEMENT CENTRE DE GESTION (Convention jointe)

DEL20230703-014 - ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF DU SUIVI MEDICAL DES AGENTS EN CONGES DE MALADIE PAR UN MEDECIN AGREE - CONVENTIONNEMENT CENTRE DE GESTION

Vu le code général de la fonction publique et ses articles L452-1 à L452-43-1,
Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,
Vu le projet de convention proposé par le CDG 23 d'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée (anciennes compétences du comité médical),
Considérant que l'article L452-38 du CGFP prévoit que les centres de gestion assurant à titre obligatoire le secrétariat des conseils médicaux et que l'article L452-40 du CGFP prévoit que les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire,

Le Président expose à l'organe délibérant de la collectivité :

La création du conseil médical unique (fusion du comité médical et de la commission de réforme) a également fait évoluer les compétences du conseil médical restreint.

Antérieurement, toutes les demandes et chaque renouvellement de demande de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ainsi que la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois étaient soumis à l'avis préalable du comité médical.

Désormais, il relève des collectivités et établissements employeurs d'effectuer la demande d'un examen médical par un médecin agréé pour la justification des arrêts en maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs, et à l'occasion de certains renouvellements des congés de longue maladie et longue durée (au titre de l'article 24 du décret 87-602 du 30 juillet 1987) ou congé de grave maladie.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé une convention venant préciser le rôle d'accompagnement administratif du Centre de gestion auprès de leurs collectivités et établissements affiliés en confiant au Centre de gestion une mission facultative administrative complémentaire, d'organisation des demandes d'examens médicaux par un médecin agréé, pour les cas cités aux articles 15 et 26 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Afin d'assurer le respect du secret médical, la continuité de suivi du dossier par le conseil médical et faciliter la relation avec les médecins agréés, il est proposé que le centre de gestion poursuive cette mission d'organisation des examens médicaux, entrant exclusivement précédemment dans le champ de compétence de l'ancien comité médical.

Les situations de demandes d'avis médical concernées par la présente convention sont les suivantes :

- Visite médicale une fois au-delà de six mois consécutifs de congé de maladie.
- Prolongation CLM, CLD, CGM hormis les cas prévus d'avis obligatoire préalable du conseil médical restreint : examen médical du fonctionnaire par un médecin agréé une fois par an après passage à ½ traitement.

Les missions effectuées par le CDG s'effectuent dans le cadre des demandes d'avis médicaux et sont précisées par la convention.

La Communauté de communes s'engage sur les actions suivantes :

- Le suivi des congés de maladie des agents relève de la compétence et de la responsabilité de l'employeur. C'est ainsi que les missions de demandes d'examens médicaux sont effectuées sur demande expresse de la collectivité (formulaire dédié),
- La relation avec l'agent concerné pour l'ensemble des demandes de pièces justificatives est sous la compétence exclusive de la collectivité ou de l'établissement
- La demande d'examen médical auprès du secrétariat du Conseil Médical doit être faite, au moins 1 mois avant la fin de la dernière période de congé maladie octroyé ou dès que l'avis d'arrêt de travail fourni par l'agent justifie un contrôle médical.
- La collectivité s'engage à envoyer à l'agent dans les plus brefs délais, en recommandé avec accusé de réception, la convocation transmise par le secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte du CDG (obligation réglementaire).
- L'employeur s'engage à prendre en charge les frais d'expertise médicale sur la base de la note d'honoraire établie par le médecin agréé

Les dépenses d'assistance administrative supportées par les centres de gestion pour l'exercice de cette mission complémentaire de secrétariat à caractère facultatif est financé par la cotisation additionnelle prévue par l'article L452-30 du CGFP dont le taux est fixé par délibération du conseil d'administration.

La durée de la présente convention est fixée à un an à compter de sa signature par la collectivité ou l'établissement et sera automatiquement reconduite jusqu'au 31/12/2026 sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois au moins

avant la date d'échéance annuelle par l'une ou l'autre des parties (soit le 30/09/N pour l'année N+1).

Le Président propose la signature de la convention avec le Centre de gestion pour l'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer la convention avec le Centre de gestion pour l'accompagnement administratif de suivi des agents en congé de maladie dans le cadre des examens médicaux effectués par la médecine agréée, telle que décrite ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

C - ADHESION PRESTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION (Convention jointe)

DEL20230703-015 - ADHESION PRESTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération 2022/11-05 du 28 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Creuse à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation définis par le Centre de Gestion de la Creuse,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Creuse,

Le Président propose :

- d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de de la Creuse,
- d'adopter la convention d'adhésion afférente,
- de prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui

concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de de la Creuse,
- **ADOpte** la convention d'adhésion afférente,
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

D - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DU CENTRE DE GESTION (Convention jointe)

DEL20230703-016 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DU CENTRE DE GESTION

Vu la partie législative du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Vu l'information du Comité Technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Président expose au Conseil communautaire :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG23 comporte 3 procédures :

1. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
2. L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

1. Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
2. Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
3. Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en œuvre du dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Creuse et sur la signature de cette convention portant adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif de signalement que propose le Centre de Gestion de la Creuse,
- **ADOpte** la convention portant adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

IX – REPRESENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de désigner des membres pour représenter la Communauté de communes au sein de plusieurs instances.

A – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'EVOLIS 23

DEL20230703-017 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'EVOLIS 23

Le Président rappelle que la Communauté de communes adhère à EVOLIS 23 pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, ainsi que pour le SPANC concernant les communes de Fleurat, Lizières, Azat-Châtenet et Saint-Priest-la-Plaine. La Communauté de communes est représentée par :

CARTE DECHETS	CARTE SPANC	Délégués titulaires	Délégués suppléants
x	x	Jean-Paul CHAPUT	Gérard LESTERPT
x		Thierry MONDON	Francky CHATIGNOUX
x		Alain PEYLE ⇒ Philippe RIOT	Jean-François LEBON

Pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, les trois délégués titulaires siègent et sont remplacés par les suppléants le cas échéant. Pour la carte SPANC, seul Jean-Paul CHAPUT siège et est remplacé en cas d'absence.

Il convient de remplacer Alain PEYLE. Le Président propose la candidature de Philippe RIOT.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation des membres représentant la Communauté de communes au sein du Conseil syndical d'EVOLIS 23.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Philippe RIOT pour remplacer Alain PEYLE en qualité de délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg auprès du syndicat EVOLIS 23,
- **APPROUVE** la désignation des délégués titulaires et suppléants telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

B – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU SDEC – SECTEUR D'ENERGIE BOURGANEUF-BENEVENT

DEL20230703-018 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DU SDEC – SECTEUR D'ENERGIE BOURGANEUF-BENEVENT

Le Président rappelle que la Communauté de communes est membre du SDEC et siège au sein du secteur d'énergie Bourganeuf-Bénévent. Les membres titulaires sont Daniel DUMAS et Jacky CARIAT. Les membres suppléants sont Michel GASNET et Alain PEYLE.

Le Président propose la candidature de Bertrand LABAR pour remplacer Alain PEYLE.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la désignation des membres représentant la Communauté de communes au sein du SDEC – Secteur d'énergie Bourganeuf-Bénévent.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Bertrand LABAR pour remplacer Alain PEYLE en qualité de délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg auprès du SDEC – secteur d'énergie Bourganeuf-Bénévent,
- **APPROUVE** la désignation des délégués titulaires et suppléants telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

X – QUESTIONS DIVERSES